



Actualité

- » Accueil
- » Archives v.1
- » Archives
- » Top Lézard
- » Fil de presse
- » Nouvelles au hasard
- » **Rechercher**
- » English version

Interactif

- » Forums

Jeux

- » La liste des jeux
- » La Luge
- » L'écreuil
- » Le Mexicain
- » Parachute

Autres Sections

- » Dossiers Complets

Le Lézard

- » Contactez-nous
- » À propos du Lézard
- » Tous les partenaires

Santé et sécurité - L'ACQ propose un nouvel outil pour prévenir les accidents sur les chantiers via sa chaîne YouTube

Gouttière-Soffite Primeau

gouttieresprimeau.com/

Pour une installation minutieuse et professionnelle

MONTRÉAL, le 19 mars 2014 /CNW Telbec/ - L'ACQ rend disponible à tous les entrepreneurs en construction un outil gratuit pour prévenir les accidents sur les chantiers du Québec. La vidéo est disponible à partir du site de l'ACQ à l'adresse www.acq.org/videosst ou encore directement sur sa chaîne YouTube www.youtube.com/acqprovinciale.

La vidéo produite par l'ACQ, d'une durée de 19 minutes, permet au personnel de supervision présent au chantier de procéder à l'accueil des travailleurs ainsi qu'à celui des sous-traitants, le cas échéant. La vidéo est aussi disponible en capsules thématiques. Ainsi, le superviseur n'aura qu'à revenir sur les points importants précisés dans la vidéo et à mentionner les moyens spécifiques à utiliser pour se protéger sur son propre chantier. « En sensibilisant les travailleurs sur place, les entrepreneurs pourront éviter des accidents du travail », a indiqué Sylvain Parisien, directeur de la Direction de la santé et sécurité du travail et Mutuelles de prévention de l'ACQ.

Afin de reproduire le plus fidèlement possible la réalité vécue par les entrepreneurs québécois, le tournage s'est effectué directement sur les lieux de travail plutôt que de simuler la réalité dans un studio. Une douzaine de journées de tournage dans différentes régions du Québec ont donc été nécessaires à la réalisation de cet outil.

Les principaux dangers abordés dans cette vidéo sont ceux présents dans le Plan d'action construction de la CSST. Mis sur pied en juin 1997, ce plan d'action vise à sensibiliser les intervenants de l'industrie de la construction aux dangers les plus fréquents et les plus graves. Différentes cibles ont donc été introduites depuis les 15 dernières années. Le plan d'action a donc porté ses fruits : de 2000 à 2010, le nombre de lésions professionnelles dans l'industrie de la construction est passé de 87 lésions pour 1000 travailleurs à 44, soit une réduction de 50 % du nombre d'accidents par 1000 travailleurs.

Voici les principaux sujets abordés dans la vidéo produite par l'ACQ :

Introduction : le programme de prévention, les mesures de premiers soins, la protection incendie, le plan de circulation, la tenue des lieux.

Les chutes de hauteur : les garde-corps, le système d'ancrage, la liaison antichute, les harnais de sécurité.

Les échafaudages: l'inspection, la distance, l'amarrage.

Les échelles et les escabeaux : les différentes règles quant à la manipulation, l'utilisation, les normes applicables et l'inspection de ces équipements.

Les tranchées et excavations : la boîte d'étaionnement, les pentes en fonction du type du sol, les mesures générales de travail à l'intérieur de l'excavation.

Les lignes électriques : les distances d'approche, le travail avec la machinerie près des lignes électriques, les autres mesures de prévention.

L'amiante et la silice : le type de matériau, la protection respiratoire, les autres mesures de prévention à prévoir.

Les appareils de levage de personne : l'inspection de l'équipement, l'utilisation de l'équipement.

Conditions climatiques : les règles à prévoir lors de travaux effectués en hiver, le déneigement, l'épandage d'abrasif.

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, une des obligations importantes des employeurs de l'industrie de la construction en matière de santé et sécurité du travail au Québec est d'offrir une information pertinente aux travailleurs sur un chantier. Afin de s'acquitter de cette exigence, l'employeur peut utiliser différents moyens. La vidéo de l'ACQ s'avère un outil des plus utiles pour prévenir les accidents sur les chantiers.

À propos de l'ACQ

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction au Québec. Elle a pour **mission** de favoriser l'essor des entreprises en construction tout en défendant les intérêts des 16 000 entrepreneurs institutionnel-commercial et industriel (IC/I). Selon la Loi R-20, l'ACQ est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs de ces secteurs. Elle est présente dans 15 villes du Québec par l'entremise de 11 associations affiliées. Elle est également présente dans le secteur résidentiel par l'entremise de ses plans de garantie Qualité Habitation et Qualité Rénovation. Elle publie le magazine Construire et le portail ACQconstruire.com.

SOURCE Association de la construction du Québec

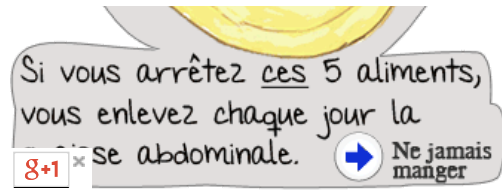
Classé dans:

 Science et technologie

Sujets:

Nouveaux produits et services
Nouvelles - Monde du travail
Sécurité publique





Communiqué envoyé le 2014-03-19 10:45:00 et diffusé par:



©2000-2014, Le Lézard. [À propos de ce site](#)

Partenaires: Health Jobs - Histoires de pêche